Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 09/04/2026

Date de mise en ligne :
10/04/2026
(Publicité en la voie électronique)

Date de convocation :
03/04/2026

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 11**
- **Présents : 11**
- **Votants : 11**

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18 heures 45, le conseil municipal de la commune de BLUFFY s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Olivier TRIMBUR, Maire.

PRESENTS : M. Olivier TRIMBUR, M. Gilbert PAULY, Mme Marie-Christine REY, M. Sylvain STIHLE, Mme Annie REVOL, M. Laurent SEVESTRE, Mme Valérie HEUZARD, M. Olivier WEILAND, M. Gilles POSSOZ, Mme Isabelle SUSINI, Mme Gaétane BOGGIO.

EXCUSES : //

ABSENTS : //

Secrétaire de séance : Gilles POSSOZ.
Assiste et rédige : le secrétaire général Gilles de MARCILLAC.

❶ **Désignation du secrétaire de séance** :

M. Gilles POSSOZ est désigné secrétaire de séance.

❷ **Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026** :

Le compte-rendu du conseil du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

❸ **Décisions prises par délégation du conseil municipal** :

- *Néant.*

❹ **Délibérations à l'ordre du jour** :

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Dans le but de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le conseil est invité à examiner et se prononcer sur cette possibilité. Ainsi, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèveront de la compétence du maire qui devra les signer personnellement, charge à lui d'en rendre compte au plus proche conseil municipal, en application de l'article L2122-23 du CGCT.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Donne délégation au maire,** pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de procéder dans la limite d'un montant annuel de 500 000 € (cinq cent mille euros) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change

3° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

5° de passer les contrats d'assurance ;

6° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

8° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

11° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

➢ **Décide** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est rappelé au conseil que l'exercice d'un mandat électif local peut donner lieu au versement d'indemnités de fonction. Ces indemnités n'ont pas le caractère d'un salaire mais constituent une compensation financière destinée à couvrir les charges et sujétions liées à l'exercice du mandat.
Leur versement est strictement encadré par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L2123-20 à L2123-24-1.
Il est rappelé également que le montant maximal de l'indemnité du maire et des adjoints dépend de la taille de la commune et sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 au jour de la présente).
Enfin, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum, sans délibération idoine.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu les articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune de Bluffy compte 395 habitants au dernier recensement,

➢ **Décide** :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à **10,89 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à **10,89** % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

➢ **Dit** que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AUPRES DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la SEMCODA et détentrice de 1 602 actions.

Il informe le conseil municipal que la commune ne pouvant être représentée directement au conseil d'administration, elle doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires.

Cette assemblée spéciale se réunira pour désigner es délégués actionnaires administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMCODA. L'assemblée spéciale se réunira, en outre pour la présentation du rapport annuel et les éventuelles modifications statuaires au moins une fois par an. Le délégué devra ensuite présenter au moins une fois par an au conseil municipal un rapport écrit portant sur l'activité de la société.

Il convient donc de désigner le délégué spécial de la commune de BLUFFY.

Ainsi, Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Désigne**, Monsieur Olivier WEILAND comme délégué auprès de la SEMCODA.
- **Dit** qu'en cas d'indisponibilité du délégué, Monsieur le Maire représentera la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit délibérer sur le choix d'un nouveau correspondant défense afin notamment de développer le lien entre l'armée et chaque citoyen. Sa mission s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et le devoir de mémoire puis le patrimoine.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire et des adjoints, reçu préfecture du 23 mars 2026 ;

Vu la délibération du conseil n° 8/3/26 du 20 mars 2026, portant élection du maire ;

Considérant l'intérêt manifesté de ce dernier ;

- **Désigne,** le maire, Monsieur Olivier TRIMBUR**,** correspondant défense de la commune :
- **Précise** que ce délégué à la défense est nommé pour la durée du mandat du conseil municipal, à compter de 2026.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DE LA C.C.V.T

Monsieur le Maire rappelle entre autres, les dispositifs suivants, pour lesquels la CCVT (Communauté de Communes des Vallées de Thônes) est porteuse et animatrice :

- Plan Pastoral Territorial (PPT Fier-Aravis) ;
- Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Fier-Aravis ;
- Sites Natura 2000 de la chaîne des Aravis ;

Il convient de désigner un représentant et un suppléant au sein du conseil municipal, afin de siéger au sein des comités de pilotages de ces trois dispositifs, compte-tenu de la proximité des sujets traités.

Monsieur le Maire propose Mme Valérie HEUZARD en qualité de délégué titulaire et celle de M. Gilles POSSOZ en qualité de membre suppléant.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Approuve** la désignation de Madame Valérie HEUZARD, en qualité de délégué titulaire, et de Monsieur Gilles POSSOZ, en qualité de délégué suppléant afin de siéger au sein des comités de pilotages de ces trois dispositifs, non exhaustifs, compte-tenu de la proximité des sujets traités.

DESIGNATION D'UN REFERENT DU SYANE

Monsieur le Maire rappelle qu'au regard de sa population, le conseil municipal se doit de désigner un référent auprès du SYANE.

Ce dernier est l'interlocuteur politique entre la commune et le SYANE, relayant toutes les décisions et actions de ce dernier et participant à l'ensemble des réunions.

Enfin le référent pourra être élu délégué au comité du SYANE.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Approuve la désignation de Monsieur Gilbert PAULY en qualité de référent du SYANE.**

CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres dans le cadre de la préparation des délibérations. Ces commissions émettent des avis et formulent des propositions.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

➢ **Approuve la constitution, la composition et le rapporteur de chaque commission comme suit :**

Finances, développement et travaux : - Rapporteur : Sylvain STIHLE - L'ensemble du conseil	Commande publique ; Préparation et suivi budgétaire ; Subventions ; Travaux, bâtiments et voirie.
Social, culturel et environnement : - Rapporteur : Marie-Christine REY - L'ensemble du conseil	Personnes âgées, vulnérables ; Affaires scolaires ; Evènementiels ; Développement durable et forêts.
Urbanisme : - Rapporteur : Gilbert PAULY - L'ensemble du conseil	Dossiers (Permis d'aménager, de construire, déclarations préalables, de travaux…) ; Contentieux de l'urbanisme ; Conformité ; Acquisitions et droit de préemption.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT CNAS

Monsieur le maire rappelle au conseil que toutes les instances du CNAS (Comité National d'Action Sociale) siègent pour une durée de 6 ans à la suite du renouvellement des conseils municipaux.

Conformément à l'organisation paritaire de cette association, il convient de désigner, pour les 6 années à venir, un élu et un agent qui seront les délégués de la collectivité.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Désigne** Madame Marie-Christine REY, en qualité de correspondant élu du CNAS.
- **Désigne** Madame Céline DESJARDIN, en qualité de correspondant agent du CNAS.

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ''CHEZ COFFY'' – PLAN DE FINANCEMENT SYANE

Monsieur le Maire rappelle au conseil, qu'à l'instar de l'enfouissement des réseaux secs au hameau du Bosson, acté par délibération du 23/09/2019, la commune a saisi le SYANE pour une opération similaire, secteur Chez Coffy. Ainsi il expose que le SYANE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à cette opération en annexe de la présente,

- D'un montant global estimé à : 119 338,20 € H.T soit 143 205 € T.T.C
- Avec une participation financière communale s'élevant à : 36 670,95 € H.T soit 42 061,22 € T.T.C
- Et une contribution au budget de fonctionnement s'élevant à : 3 436,94 € T.T.C

Monsieur le maire expose également que la précédente délibération n'aurait visiblement pas satisfait aux exigences du trésorier payeur, certaines mentions n'apparaissant pas expressément sur cette délibération, qui renvoyait pourtant à une annexe financière détaillée.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée ;

- **S'engage** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 3 436,94 € TTC** sous forme de fonds propres, après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le Syane de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, **soit 33 648,98 € TTC**.
Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

- **Rapporte** la délibération n° 01/1/26 du 15 janvier 2026.

ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur le maire expose au conseil que le comptable public communique périodiquement à l'ordonnateur, la liste des créances irrecouvrables sur laquelle le conseil est amenée à se prononcer.

Il est également rappelé qu'il y aura lieu d'émettre un mandat de paiement le cas échéant au compte 6541 et la présente délibération devra y être annexée.

Enfin, il est rappelé qu'un refus de vote des non-valeurs entraîne une insincérité budgétaire, l'admission en permettant de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Admet en non-valeur la liste jointe à la présente ;**
- **Dit que les crédits sont prévus au chapitre 65.**

CONSTITUTION DE SERVITUDES – SEMCODA

Monsieur le maire expose au conseil qu'à la requête de la SEMCODA, dans le cadre de l'opération ''Pré GUEMET'', deux servitudes sont à constituer.

L'une, servitude réelle et perpétuelle prévoyant un droit d'implantation et de passage en sous-sol de tout type de canalisation et réseaux relatifs aux eaux pluviales et de bassins de rétention d'eaux pluviales qui seront ou pourront être à l'usage partagé avec le fonds servant. Ladite servitude grèvera le fonds servant, constitué des parcelles A 2541, A 2543, A 2546, A 2547, A 2551, d'une contenance totale de 4 ares et 57 centiares au profit du fonds dominant, constitué des parcelles A 2538, A 2539, A 2542, A 2545, A 2548 et A 2549.

L'autre, servitude réelle et perpétuelle prévoyant un droit d'usage partagé avec le fonds servant d'un bâtiment à usage de dépôt des ordures ménagères et de blocs boites aux lettres. Ladite servitude grèvera le fonds servant, constitué des parcelles A 2539, A 2542 et A 2549, d'une contenance totale de 46 ares et 8 centiares au profit du fonds dominant, constitué des parcelles A 2538, A 2545 et A 2548.

Les servitudes sont établies à titre gratuit sans indemnité de part et d'autre. Les frais d'aménagement initiaux seront à la charge de la SEMCODA.

Ainsi, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- **Approuve La constitution des servitudes telles que détaillées dans le projet d'acte annexé à la présente ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié idoine et tout document nécessaire à l'exécution de la présente.**

❺ Questions diverses :

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil est levée à 20h30.

Le prochain conseil se tiendra le jeudi 21 mai à 18h45

Le Maire,
Olivier TRIMBUR

MAIRIE de BLUFFY 74 (Haute-Savoie)

Le secrétaire de séance,
Gilles POSSOZ